

## **Arrêté portant composition du comité d'audition pour la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités**

### **Section 01 – 2022**

#### **Le président de l'Université**

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2023 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles ;

#### **Arrête**

Article 1 : Sont nommés membres du comité d'audition pour la voie d'accès temporaire d'accès au corps des professeurs des universités en section 01 droit privé et sciences criminelles, au titre de l'année 2022 :

- Monsieur Gérald BILLARD, représentant du chef d'établissement, président du comité d'audition, Professeur des universités 1<sup>ERE</sup> classe, Université du Mans ;
- Madame Aude DENIZOT, spécialiste de la discipline, vice-présidente du comité d'audition, Professeur des universités 1ere classe, Université du Mans ;
- Monsieur Bernard GAURIAU, spécialiste de la discipline, Professeur des universités classe exceptionnelle, Université d'Angers ;
- Monsieur Saïd HAMADENE, non-spécialiste de la discipline, Professeur des universités classe exceptionnelle, Université du Mans ;
- Madame Valérie LASSERRE, suppléante, Professeur des universités classe exceptionnelle, Université du Mans.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le/la vice-président(e) désigné(e).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans le 5 octobre 2022

Le Président de l'Université du Mans

PASCAL LEROUX